

LE 28 DECEMBRE 2005

DONATION
PAR MME SIMONE PARENT
A FRANÇOIS, ANNE ET CATHERINE PARENT

Françoise BIDEGARAY-GRIVOT
Jean-Paul BIDEGARAY

NOTAIRES

7, Rue Jacques de Molay - B.P. 227 - 21206 BEAUNE CEDEX
Tél. 03.80.26.37.00 - Fax 03.80.22.52.05

DOSSIER : PARENT
NATURE : Donation
DATE : 28.12.2005
REFERENCE : AT

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION DU 27 AVRIL 1998

L'AN DEUX MILLE CINQ
Le VINGT HUIT DECEMBRE

Maître Françoise BIDEGARAY-GRIVOT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Françoise BIDEGARAY-GRIVOT et Jean-Paul BIDEGARAY, Notaires » titulaire d'un Office Notarial à BEAUNE (Côte d'Or), 7 Rue Jacques de Molay,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : DONATION ENTRE VIFS.

I - DONATEUR :

Mademoiselle Simone Marie Thérèse PARENT, retraitée, demeurant à POMMARD (Côte-d'Or)

Née à POMMARD (Côte-d'Or) le 16 Octobre 1923

Célibataire.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ici présente.

Ci-après dénommée 'LE DONATEUR' ou « DONATEUR ».

II - DONATAIRE :

Monsieur François Marie PARENT, Viticulteur, demeurant à POMMARD (Côte-d'Or) 5 grande Rue

Né à BEAUNE (Côte-d'Or) le 11 Janvier 1955

Epoux de Madame Anne-Françoise Monique GROS

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Charles ROYET Notaire à Nuits Saint Georges (Côte-d'Or) le 25 Novembre 1976 préalable à son union célébrée à la Mairie de VOSNE ROMANEE (Côte-d'Or) le 26 Novembre 1976

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ici présent.

NEVEU du DONATEUR.

Madame Anne Claire Marie PARENT, cadre directrice générale, demeurant à BEAUNE (Côte-d'Or) 5 rue Mozart

Née à Nuits Saint Georges (Côte-d'Or) le 27 Mars 1958

Handwritten notes:
JP
J.P. CF A.P. TP 9

Divorcée, non remariée, de Monsieur Michel Pierre Jean Marie BRANDICOURT
suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de DIJON en date du 04 Octobre 1999
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
Ici présente.
NIECE du DONATEUR.

Madame Catherine Marie PARENT épouse de Monsieur Didier Paul Auguste
FAGES demeurant à MERFY (Marne) 3 rue de Pouillon
Née à Nuits SAINT GEORGES (Côte-d'Or) le 15 Novembre 1960
Mariés sous le régime de séparation de biens aux termes de son contrat de
mariage reçu par Maître *Lussigny* Notaire à *Beaune* le
préalable à son union célébrée à la Mairie de POMMARD (Côte-d'Or) le 18
Juillet 1986

Ledit régime non modifié.
De nationalité française.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
Ici présente.
NIECE du DONATEUR.

Ci-après dénommés 'LE DONATAIRE' ou 'DONATAIRE'.

III - INTERVENANTS :

1/ Monsieur Jacques PARENT, retraité, époux de Madame Claude Charlotte
LEFILS demeurant à POMMARD (Côte d'or)
Né à POMMARD le 14 février 1928.

2/ Madame Simone PARENT, sus nommée, donateur aux présentes

Agissant tous deux en qualité de seuls associés du GROUPEMENT FONCIER
AGRICOLE DU DOMAINE PARENT, ci-après nommé,

LESQUELS interviennent pour donner leur agrément à la présente donation et
conformément à l'article 1690 alinéa 1^{er} du code civil, dispenser les parties de recourir à
la formalité de la signification prévue à cet article.

LESQUELS, préalablement à la donation objet des présentes, ont exposé ce qui
suit :

EXPOSE

I - La SOCIETE DU DOMAINE PARENT a été transformée aux termes d'un
acte reçu par Me LAMOUR Notaire à BEAUNE le 19 janvier 2001, dont une expédition
a été publiée au bureau des hypothèques de BEAUNE le 14 mars 2001 volume 2001 P
numéro 1421, en GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE dénommé GROUPEMENT
FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE PARENT.

- Le GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE présente les caractéristiques
suivantes :

.siège : Place de l'Eglise, 21630 POMMARD

.durée : 60 ans

SP J.P. CF A.P. AP

.numéro RCS : 443 842 604 RCS BEAUNE

.capital : 101 379 euros divisé en 665 parts numérotées de 1 à 665 et réparti comme suit :

- Monsieur Jacques PARENT : 22 parts sociales portant les numéros 1 à 22 représentatives d'apport en nature
- Indivision Maxime PARENT : 616 parts portant les numéros 23 à 638 représentatives d'apport en nature
- indivision Maxime PARENT : 5 parts portant les numéros 639 à 643 représentatives d'apports en espèces
- Mademoiselle Simone PARENT : 8 parts portant les numéros 644 à 651 représentatives d'apport en espèces
- Monsieur Jacques PARENT : 14 parts portant le numéros 652 à 665 représentatives d'apports en espèces.

l'article 13 des statuts prévoit :

« un membre du groupement peut librement céder à titre gratuit tout ou partie de ses parts d'intérêt à son conjoint, à ses ascendants et descendants, aux associés ou à leurs conjoint.

« toutes autres transmissions entre vifs, à titre gratuit, doivent faire l'objet d'une demande d'agrément notifiée au gérant, par lettre recommandée avec accusé de réception et indiquant les nom, prénoms et adresse des cessionnaires ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée »

En conséquence, les deux seuls associés du GFA interviennent à l'acte pour donner leur agrément aux présentes.

II - L'ensemble des biens détenus par le GFA sont donnés à bail rural à long terme savoir :

a)- Aux termes d'un acte reçu par Me LAMOUR Notaire à BEAUNE le 20 novembre 1998, la SOCIETE CIVILE DU DOMAINE PARENT a donné à bail rural à long terme à Mr François PARENT, donataire aux présentes les biens immobiliers suivants :

TERRITOIRE DE POMMARD (Côte d'or)

Une parcelle de vigne LES ARVELETS cadastrée section AE numéro 135

Une parcelle de vigne LES PEZEROLLES cadastrée section AH numéro 36

Une parcelle de vigne LES CRENILLES section AO numéro 61

TERRITOIRE DE BEAUNE (Côte d'or)

Une parcelle de vigne LES BOUCHEROTTES section BN numéro 7

Une parcelle de vigne LES MONTREVENOTS section BP numéro 59.

Ledit bail a été consenti pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} novembre 1998. Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de BEAUNE le 26 janvier 1999 volume 1999 P numéro 628.

b). Aux termes d'un acte reçu par Me LAMOUR Notaire à BEAUNE le 13 décembre 1999 la SOCIETE CIVILE DU DOMAINE PARENT, bailleur et la SOCIETE D'EXPLOITATION DU DOMAINE PARENT, preneur, ont décidé de procéder au renouvellement du bail d'origine pour une durée de 18 années à compter du 11 novembre 1998 et portant sur les parcelles suivantes :

JP

J.P.

CF.

A.P.

FP

8

TERRITOIRE DE POMMARD

Diverses parcelles de vigne cadastrées :

EN l'ARGILLIERE section AI numéro 26

LES GRANDS EPENOTS section AI numéro 38

LES PETITS EPENOTS section AK numéro 27

LES CHAPONNIERES section BH numéros 23 et 24

LES CHANLINS BAS section BI Numéro 130

LES CROIX NOIRES section BH numéro 148

LES NOIZONS section AH numéro 84

LA CROIX BLANCHE section AL numéro 2

LES CRENILLES section AO numéro 58

TERRITOIRE DE BEAUNE

Une parcelle de vigne

LES EPENOTTES section BN numéro 63.

Une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de BEAUNE le 26 janvier 1999 volume 1999 P Numéro 628.

8/ Aux termes d'un acte reçu par Me LAMOUR Notaire à BEAUNE, le 19 janvier 2001 il a été décidé par le GFA DU DOMAINE PARENT, bailleur et la SOCIETE d'EXPLOITATION DU DOMAINE PARENT, preneur, d'incorporer au bail la parcelle suivante :

TERRITOIRE DE POMMARD (Côte d'or)

Une parcelle de vigne cadastrée section AO numéro 4

A compter du 11 novembre 1998 pour se terminer le 11 novembre 2016.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de BEAUNE le 14 mars 2001 volume 2001 P numéro 1422.

DONATION

LE DONATEUR fait, par les présentes, DONATION ENTRE VIFS, aux DONATAIRES, sus nommés qui acceptent expressément, des BIENS ci-après désignés :

DONATION A Monsieur François PARENT**PARTS DU G.F.A. DU DOMAINE PARENT**

- La PLEINE PROPRIETE de ses droits soit moitié indivise sur 100,00 parts, numérotées de 23 à 122

Soit une valeur en pleine propriété de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS 175.000,00 €

- La NUE PROPRIETE de ses droits soit moitié indivise sur 100,00 parts numérotées de 123 à 222,

Soit une valeur en nue propriété de CENT QUARANTE MILLE EUROS 140 000,00 €

TOTAL DONNE : 315 000,00

SP J.P. CF. A.P. TP

8

DONATION A Madame Anne PARENT

PARTS DU G.F.A. DU DOMAINE PARENT

- La PLEINE PROPRIETE de ses droits soit moitié indivise sur 100,00 parts, numérotées de 223 à 322
Soit une valeur en pleine propriété de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS 175.000,00 €
- La NUE PROPRIETE de ses droits soit moitié indivise sur 100,00 parts numérotées de 323 à 422,
Soit une valeur en nue propriété de CENT QUARANTE MILLE EUROS 140 000,00 €
- TOTAL DONNE : 315 000,00**

DONATION A Madame Catherine FAGES PARENT

PARTS DU G.F.A. DU DOMAINE PARENT

- La PLEINE PROPRIETE de ses droits soit moitié indivise sur 100,00 parts, numérotées de 423 à 522
Soit une valeur en pleine propriété de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS 175.000,00 €
- La NUE PROPRIETE de ses droits soit moitié indivise sur 100,00 parts numérotées de 523 à 622,
Soit une valeur en nue propriété de CENT QUARANTE MILLE EUROS 140 000,00 €
- TOTAL DONNE : 315 000,00**

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les parts de la société GFA DU DOMAINE PARENT dont moitié indivise est présentement donnée, appartiennent dans cette proportion à Madame Simone PARENT pour les avoir reçues dans la succession de Monsieur Jean Baptiste Just Maxime PARENT son père, décédé le 11 avril 1971.

INTERDICTION D'ALIENER

En raison des charges et réserves stipulées aux présentes, LE DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE qui s'y soumet, de vendre, hypothéquer, nantir et généralement aliéner LE BIEN donné, pendant la vie du DONATEUR et sans son concours, à peine de nullité de ces aliénations ou hypothèques, et révocation des présentes.

**EXCLUSION DU BIEN DONNE DE LA COMMUNAUTE
DU DONATAIRE**

Le DONATEUR stipule expressément, comme condition de la présente donation, que les biens par lui donnés ne feront pas partie de la communauté existant entre :

SP J.C. CF. A.P. FP

- Monsieur François Marie PARENT, DONATAIRE, et Madame Anne-Françoise Monique GROS, son épouse.
- Madame Catherine Marie PARENT, DONATAIRE, et Monsieur Didier Paul Auguste FAGES, son époux.

En conséquence, les biens donnés seront propres à Monsieur François Marie PARENT, et Madame Catherine Marie PARENT, DONATAIRES, avec toutes les conséquences attachées à cette qualification.

EXCLUSION DE COMMUNAUTE

LE DONATEUR stipule expressément, comme condition de la présente donation, que LE BIEN restera propre à Madame Anne Claire Marie PARENT, LE DONATAIRE, avec toutes les conséquences attachées à cette qualification, quel que soit le régime et les conventions matrimoniales que ce dernier adopterait s'il venait à se marier.

PROPRIETE JOUISSANCE

PROPRIETE JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES

Parts données en pleine propriété

Le DONATAIRE aura la propriété des parts présentement données à compter de ce jour ; et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il aura seul droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement à ce jour.

Parts données nue propriété

Le DONATAIRE n'en aura la jouissance qu'à compter du jour du décès du DONATEUR, celui-ci faisant réserve à son profit pour en jouir pendant sa vie, de l'usufruit des parts données en nue propriété.

LE DONATEUR jouira de l'usufruit réservé « en bon père de famille » aux charges de droit mais avec dispense de fournir caution. Il veillera à la conservation du BIEN ne pourra en changer la nature ou la destination et devra avertir LE DONATAIRE de tous empiètements, revendications et actions émanant de tiers quelconques et susceptibles d'affecter les droits du DONATAIRE.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes que LE DONATAIRE s'oblige à exécuter et accomplir.

CONDITIONS CONCERNANT LES PARTS SOCIALES

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts de la société GFA DOMAINE PARENT ci-dessus dénommée dès avant ce jour et s'engage par les présentes à les respecter.

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

Les statuts prévoient en leur titre II au paragraphe « Indivisibilité des parts sociales – Exercice des droits attachés aux parts » que :

« les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun, pris entre eux ou en dehors d'eux »

SD

J.P.

CF.

A.P.

AP

8

« En cas de démembrement de la propriété , et à défaut d'entente ou de convention dûment notifiée à la société, l'usufruitier représente valablement les parts démembrées pour l'exercice de tous droits sociaux ».

FORMALITES

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'Enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au Greffe du tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS

Mr Jacques PARENT et Mme Simone PARENT, agissant en qualité de seuls associés du GFA DU DOMAINE PARENT interviennent aux présentes afin de donner leur agrément à la présente donation conformément à l'article 13 des statuts tel qu'il est énoncé dans l'exposé.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Conformément à l'article 1690 du code civil, en leur qualité de seuls associés de la société dont dépendent les droits sociaux donnés, Mr Jacques PARENT et Mme Simone PARENT susnommés, déclarent accepter au nom de la société GFA DU DOMAINE PARENT la présente donation et donnent toute dispense de signification nécessaire.

Ils déclarent que les biens donnés appartiennent bien à la donatrice et qu'ils sont libres de tous nantissement ou promesse de nantissement.

Ils précisent également qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

DECLARATIONS FISCALES

SUR LA SITUATION DE FAMILLE DU DONATAIRE :

Monsieur François Marie PARENT déclare qu'il a 3 enfants.

Madame Anne Claire Marie PARENT déclare qu'elle a 1 enfant.

Madame Catherine Marie PARENT déclare qu'elle a 3 enfants.

SUR L'ABATTEMENT :

LE DONATAIRE entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

PARTS DE GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE

En vue de bénéficier de l'exemption partielle des droits de mutation à titre gratuit édictée par l'article 793-1-4° du Code Général des Impôts, les parties déclarent que :

- les statuts du Groupement Foncier Agricole dénommé aux présentes lui interdisent l'exploitation en faire-valoir direct;

SD

J.F. CF. A.P. HP

8

- les biens ruraux propriété dudit Groupement, sis à POMMARD et BEAUNE ont été donnés à bail à long terme ainsi qu'il a été précisé dans l'exposé en tête des présentes.

- les parts du groupement n'ont jamais été détenues par une société civile faisant publiquement appel à l'épargne ou par une entreprise d'assurance ou de capitalisation.

- la valeur totale des parts du Groupement transmises aux termes des présentes étant de 3 500 euros, les parties déclarent que tous les immeubles de la société sont donnés à bail rural à long terme en conséquence l'exonération partielle s'applique sur la valeur totale des biens donnés

Les parties concernées par cette exonération partielle reconnaissent avoir parfaite connaissance des termes de l'article 793 bis du Code général des impôts qui leur impose de demeurer propriétaire des biens ou parts données pendant une durée minimale de cinq ans à compter de ce jour à peine de rappel de droits et d'intérêts de retard prévus par l'article 1727 du Code général des impôts

SUR LE CALCUL DES DROITS

- Droits de Monsieur François Marie PARENT

> Valeur des biens donnés	315.000,00 €
> Valeur des parts données en nue propriété	140 000,00
exonération des $\frac{3}{4}$ jusqu'à 76 000 € =	57 000 €
exonération de $\frac{1}{2}$ sur 64 000 € =	32 000 €
TOTAL EXONERATION =	89 000 €
> Assiette taxable	51 000,00 € ✓
Droits dus (51 000,00 X 55 %)	28 050,00 €
Droits dus après abattement pour enfant (305 €)	27 745,00 € ✓
 > Valeur des parts données en pleine propriété	175 000,00 €
exonération de $\frac{1}{2}$ soit	87 500,00 €
> Assiette taxable	87 500,00 €
Droits dus (87 500,00 X 55 %)	48 125,00 €
> Réductions (50 %)	- 24 063,00 € ✓
TOTAL DES DROITS DUS	51 808,00 €

[Signature]

[Signature]

[Signature]

J.-F. cF. A.

- Droits de Madame Anne PARENT

> Valeur des biens donnés 315.000,00 €

> Valeur des parts données en nue propriété 140 000,00

exonération des $\frac{3}{4}$ jusqu'à 76 000 € = 57 000 €

exonération de $\frac{1}{2}$ sur 64 000 € = 32 000 €

TOTAL EXONERATION = 89 000 €

> Assiette taxable..... 51 000,00 €

Droits dus (51 000,00 X 55 %) 28 050,00 €

> Valeur des parts données en pleine propriété 175 000,00 €

exonération de $\frac{1}{2}$ soit 87 500,00 €

> Assiette taxable..... 87 500,00 €

Droits dus (87 500,00 X 55 %) 48 125,00 €

> Réductions (50 %) - 24 063,00 €

TOTAL DES DROITS DUS 52 113,00 €

- Droits de Madame Catherine FAGES

> Valeur des biens donnés 315.000,00 €

> Valeur des parts données en nue propriété 140 000,00

exonération des $\frac{3}{4}$ jusqu'à 76 000 € = 57 000 €

exonération de $\frac{1}{2}$ sur 64 000 € = 32 000 €

TOTAL EXONERATION = 89 000 €

> Assiette taxable..... 51 000,00 €

Droits dus (51 000,00 X 55 %) 28 050,00 €

Droits dus après abattement pour enfant (305 €) 27 745,00 €

> Valeur des parts données en pleine propriété 175 000,00 €

exonération de $\frac{1}{2}$ soit 87 500,00 €

> Assiette taxable..... 87 500,00 €

Droits dus (87 500,00 X 55 %) 48 125,00 €

> Réductions (50 %) - 24 063,00 €

TOTAL DES DROITS DUS 51 808,00 €

DECLARATIONS DES PARTIES**SUR LA CAPACITE**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif;

- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil ;

- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;

AP J.P. C.F. A.P.

- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

SUR LA SOCIETE ET LES DROITS SOCIAUX :

LE DONATEUR déclare que les parts données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

SUR LA PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE ET L'AIDE SOCIALE

Le notaire soussigné a donné lecture au donateur et au donataire des dispositions de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose notamment que :

Des recours peuvent être exercés par le Département, par l'Etat, contre le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.

A cet égard, le donateur déclare qu'à ce jour, il n'a déposé auprès des services compétents aucun dossier de demande de prestation spécifique dépendance ou d'aide sociale quelconque.

FONDS DE SOLIDARITE VIEILLESSE

Le donateur et le donataire déclarent qu'ils ne sont pas bénéficiaires de l'allocation supplémentaire versée par le Fonds de solidarité vieillesse ou le Fonds spécial d'invalidité.

FRAIS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'Etude.

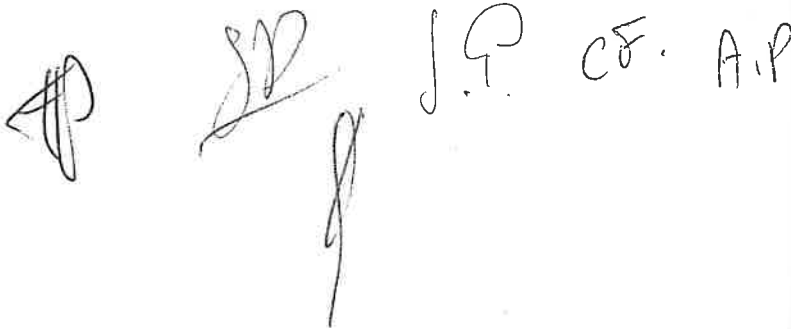
POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

 The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a stylized signature, followed by 'J.P.', 'C.F.', and 'A.P.'.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur ONZE pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour mois et an susdits.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli la signature des parties et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : /
- Renvoi(s) : /
- Blanc(s) barré(s) : /
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : /
- Chiffre(s) nul(s) : /
- Mot(s) nul(s) : /

SD J.P.
CF. A.P. AP

MR FRANCOIS PARENT <i>[Signature]</i>	MME ANNE PARENT <i>[Signature]</i>
MME CATHERINE PARENT <i>[Signature]</i>	MME SIMONE PARENT <i>[Signature]</i>
Mr JACQUES PARENT <i>[Signature]</i>	ME BIDEGARAY-GRIVOT <i>[Signature]</i>

Enregistré à : RECETTE DE BEAUNE

Le 29/12/2005 Bordereau n° 2005/502 Case n° 1

Ext 2186

Enregistrement : 155 726 €

Timbre : Acquitté sur état ou autre

Total liquidé : cent cinquante-cinq mille sept cent vingt-six euros

Montant reçu : cent cinquante-cinq mille sept cent vingt-six euros

L'Agent

L'Agent

ALLARD Chantal

POUR EXPÉDITION

Rédigée sur *deux* pages réalisées par
reprographie délivrée et certifiée comme étant
la reproduction exacte de l'original par le notaire
associé soussigné.

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Françoise BIDEGARAY-GRIVOT – Jean-Paul BIDEGARAY

NOTAIRES ASSOCIES



Successeurs de Maître Charles PRELOT

7 rue Jacques de Molay
B.P.227
21206 BEAUNE CEDEX

Tél : 03.80.26.37.00
Fax : 03.80.22.52.05
E-mail : scp.bidegaray-grivot@notaires.fr

Parkings gratuits à proximité :
Charles de Gaulle / Les Tanneries

Donation PARENT
Nos réf : Me Françoise BIDEGARAY-GRIVOT

Monsieur François PARENT
5 grande Rue
21630 POMMARD

BEAUNE, le 15 juin 2007.

Donation Simone PARENT
28/12/2005.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli une expédition de l'acte de donation par Madame Simone PARENT en date du 28 décembre 2005.

Je vous prie de croire, **Monsieur**, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Françoise BIDEGARAY-GRIVOT